

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD107

présenté par

M. Le Gac, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Le Peih, Mme Le Hénanff et M. Laronneur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« le cas échéant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer à part entière les cars express aux services express régionaux métropolitains (SERM). Ces cars ont en effet toute leur place dans les SERM, au même titre que le transport ferroviaire.

En relation avec les liaisons ferrées via des points multimodaux, ils accroissent considérablement la portée des réseaux express, tant par les périmètres géographiques couverts que par les populations concernées.

Ils limitent par ailleurs l'exclusion des territoires non reliés par le rail.

Ils sont enfin déployés plus rapidement que les projets ferrés, ce qui permet de répondre à l'urgence des besoins.

Aussi, à l'instar du transport ferroviaire, convient-il qu'ils fassent pleinement partie des SERM.